



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 25 juin 2026

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 17 juin 2026

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 85
Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de présents participant au vote : 67
Nombre de procurations : 18

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Philippe NEYRAUD
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Léo LACHAMBRE	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Isabelle BARDIN
Madame Céline TONOT	Madame Catherine MINAUX	Madame Nathalie BERTILLON
Madame Isabelle PASTEUR	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Frédéric GOULIER	Monsieur Christian DUCHANGE	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Catherine PETITJEAN	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Brigitte CHAVANCE
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Isabelle PIERREY-ROUGET	Madame Valérie GRANDET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean-Marc BOURGEON
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Monique BAYARD	Monsieur Maël SZABELSKI	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Ludovic GAFFET
Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Alexandre HEDDAR
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Axel SIBERT	Monsieur Moulay JELLAL
Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Sandra GAUDILLIERE	Monsieur Sebastien KENCKER
Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Sabine BAILLOT	Monsieur Frédéric FRACCHIOLLA
Monsieur François SARRON-PILLOT	Monsieur Thierry COUDERT	Monsieur Adrien GUENE
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Madame Mélanie FORTIER	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Régis PETITBOULANGER	Monsieur Jean-Marie BENEY
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Lionel SANCHEZ	Madame Manuela SCHAEFFER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Fabian RUINET
	Madame Aziza AGLAGAL	

Membres absents :

Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Mélanie BALSON pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Maël SZABELSKI
Monsieur Jordane GALLOIS pouvoir à Monsieur Benoît BORDAT
Madame Christine MARTIN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Delphine BLAYA pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
Monsieur Denis GUVENATAM pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM
Madame Laurence GERBET pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE pouvoir à Madame Sandra GAUDILLIERE
Monsieur Nouredine ACHERIA pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Samuel LONCHAMPT pouvoir à Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Agnès BILLIET pouvoir à Monsieur Didier RELOT

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

Convention de partenariat avec l'UGAP relative au recours à la centrale d'achat pour l'acquisition de bus fonctionnant au biocarburant HVO et autorisation de signature

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-2 et L.2113-4 ;
- le décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié relatif à l'Union des Groupements d'Achats Publics ;
- le projet de convention de partenariat avec l'UGAP ;

Dans le cadre de sa stratégie de transition énergétique du réseau Divia Mobilités, Dijon métropole engage le renouvellement progressif de sa flotte de bus afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de répondre aux objectifs nationaux et européens de décarbonation des transports publics.

Cette stratégie repose sur une trajectoire progressive d'électrification du parc de véhicules, accompagnée du maintien transitoire d'une partie de la flotte utilisant du biocarburant HVO (Hydrotreated Vegetable Oil). Elle intervient dans une situation de vieillissement marqué du parc actuel de bus exploité sur le réseau Divia, dont une partie des véhicules atteint désormais des niveaux élevés d'usure et de kilométrage, nécessitant un renouvellement progressif afin de garantir la continuité, la fiabilité et la qualité du service public de transport.

Afin d'optimiser les conditions d'achat de ces véhicules HVO et de sécuriser juridiquement les procédures d'acquisition, Dijon métropole souhaite recourir à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), centrale d'achat au sens des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la commande publique.

Le recours à l'UGAP permet notamment :

- de bénéficier de procédures d'achat déjà mises en concurrence conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;
- d'accéder à des conditions tarifaires négociées dans le cadre d'un partenariat ;
- de mutualiser les achats avec d'autres collectivités ;
- de faire bénéficier à Dijon métropole, à la ville de Dijon et à toutes les communes de la métropole d'un taux de rémunération avantageux de 3 % pour les achats de l'univers « véhicules » ;
- et de disposer d'un accompagnement dans le pilotage et le suivi des achats.

La convention de partenariat proposée définit les modalités de recours à l'UGAP ainsi que les engagements respectifs des parties. Elle est conclue pour une durée de quatre ans.

Cette convention porte notamment sur l'univers « Véhicules », comprenant les segments « transports en commun », « véhicules légers », « véhicules industriels » ou encore « les carburants et lubrifiants ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la convention de partenariat entre Dijon métropole et l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) définissant les modalités de recours à la centrale d'achat ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

SCRUTIN

POUR : 76

ABSTENTION : 9

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 18 PROCURATION(S)

